

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**N°54/2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET, RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUX, DAUMAS et RICHAUD

Convocation et affichage : 14/11/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 9

Objet : ADOPTION DU TAUX DE REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'eau auprès des personnes publiques prélevant l'eau en milieu rural.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevée dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnées au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué dans la sous rubrique prélèvement ressource en eau de la rubrique organismes publics.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume prélevé des taux à facturer à l'abonnée avec le mode de calcul suivant :

Montant de la redevance prélèvement

volume d'eau annuel consommé par les abonnés

Considérant que le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2025 ;

Considérant le dernier acompte de la redevance prélèvement :

Désignation de l'ouvrage	Volume prélevé (m³)*	Usage	Assiette (m³)**	Zone	Taux X2 (2)	Taux (€/m³) (1)	Montant
N° : 042291 / 120MG936757N SOURCES DE LA COMMUNE VALBELLE	14 824	Eau potable	16 306	Déficitaire ZRE / Montagne	N	0,06831	1 113,86 €
Montant total							1 113,86 €

Il est proposé d'appliquer un taux de 0.06831 euros/m³ au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à compter de l'année 2025 et suivantes et jusqu'à nouvel ordre de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'appliquer un taux de 0.06831 euros/m3 au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à compter de l'année 2025 et suivantes jusqu'à nouvel ordre de l'agence de l'eau ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 27 novembre 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

